Archives parlementaires

Décret portant vente de domaines nationaux, lors de la séance du 30 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de domaines nationaux, lors de la séance du 30 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 612-613;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11110_t7_0612_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Au surplus, si l'Assemblée croyait devoir adopter de suite les motions des préopinants, moi qui suis habitant de la ci-devant province du Dauphiné, je réclamerais aussi, avec bon droit peut-être, les mêmes honneurs pour l'*abbé Mably*, qui a rendu de grands services à la Révolution française. (*Vifs applaudissements.*)

(L'Assemblée, consultée, décrète que les motions de M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) et de M. Prugnon sont renvoyées à son comité de Constitution, pour lui en rendre compte.)

M. **le Président.** Je mets aux voix le projet de décret du comité de Constitution; j'en donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité de Constitution,

« Décrète que Marie-François Arouet-Voltaire est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes; qu'en conséquence, ses cendres seront transférées de l'église de Romilly dans celle de Sainte-Geneviève, à Paris.

« Elle charge le directoire du département de Paris de l'exécution du présent décret. »

(Ce décret est adopté.)

M. **le Président.** On a proposé l'impression du discours prononcé par M. Gossin à l'occasion de ce décret.

(L'Assemblée, consultée, décrète l'impression du rapport de M. Gossin.)

Un membre présente un mémoire de MM. Divil et Drans, par lequel ils annoncent la possibilité d'une *fabrication de billon* tiré du metal des cloches, et l'assurance que la nation retirerait, tous frais faits, 26 sous de la livre d'un métal dont on ne lui avait offert, jusqu'à présent, que 12 sous; à ce mémoire sont joints deux modèles de pièce de la fabrication proposée.

(L'Assemblée ordonne le renvoi du mémoire de MM. Divil et Drans, et celui des deux pièces données pour modèle, à son comité de monnaie, avec l'invitation de lui en rendre compte dans le cours de la semaine.)

Un membre du comité d'aliénation propose un *projet de décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités.*

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1791, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret; savoir:

A la municipalité de Remollon, département des Hautes-Alpes, pour.....	7,350 l.	» s.	» d.
A celle de Saint-Etienne-l'Allier, département de l'Eure. pour.....	12,760	»	»
A celle de Vaudry, département du Calvados, pour.....	8,781	11	6
A celle d'Aubry-le-Panthon, département de l'Orne, pour.	33,000	»	»
A celle de Caen, département du Calvados, pour.....	2,630,858 l.	» s.	» d.
A la même, pour.	1,708,898	18	10
A celle de la Souterraine, département de la Creuse, pour.....	94,908	16	»
A celle de Lus-la-Croix-Haute, département de la Drôme, pour.....	7,768	»	»
A celle de Chalençon, même département, pour.....	836	»	»
A celle de la Garde-Adheymar, même département, pour....	3,905	»	»
A celle de Marsanne, même département, pour.....	6,016	»	»
A celle de Bonlieu, même département, pour.....	24,896	»	»
A celle de Mirmande, même département, pour.....	10,550	9	»
A celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux, même département, pour.....	1,170	»	»
A celle de Valence et Bourg-lès-Valence, même département, pour.....	31,379	16	9
A celle de Montelier, même département, pour.....	34,306	8	»
A celle de Châteauneuf-de-Galaure, même département, pour.....	16,943	4	»
A celle de Montmirail, même département, pour.....	11,578	»	»
A celle de Mont-Dauphin, département des Hautes-Alpes, pour.....	7,876	»	»
A celle de Crevoulx, même département, pour.....	4,909	»	»
A celle de Saint-André, même département, pour.....	26,550	5	1
A celle de Fressinières, même département, pour.....	5,222	4	»
A celle de Chancela, même département, pour.....	3,337	1	»
A celle de Saint-Crépin, même département, pour.....	10,282	12	»
A celle de Guillestre, même département, pour.....	13,051	9	»
A celle de Rizoul, même département, pour.....	4,560	1	»
A celle de Saint-Étienne, même département, pour....	1,472	»	»
A celle d'Embrun,			

même département, pour.....	196,486 l.	11 s.	» d.
A celle de Saint-Sauveur, même département, pour....	13,246	18	»
A celle de Grottes, même département, pour.....	51,112	17	6
A celle de Réalon, même département, pour.....	7,851	16	»
A celle du Puy-Saint-Eusèbe, même département, pour..	2,794	»	»
A celle de Saint-Jean-Saint-Nicolas, même département, pour.....	16,609	»	»
A celle de Saint-Apollinard, même département, pour....	1,697	6	»
A celle d'Orcières, même département, pour.....	1,560	»	»
A celles de Bresiés et Rochebrune, même département, pour..	8,120	12	»
A celle de Saint-Clément, même département, pour.....	12,804	»	»
A celle de Baratier, même département, pour.....	5,703	10	»
A celle de Puy-Sanières, même département, pour.....	17,220	»	»
A celle d'Avançon, même département, pour.....	7,201	10	»
A celle de Suze, même département, pour.....	1,549	18	»
A celle d'Epinasse, même département, pour.....	3,889	17	»
A celle du Vars, même département, pour.....	4,203	»	»
A celle de Montgardin, même département, pour.....	4,451	4	»
A celle de Chorges, même département, pour.....	10,690	15	»
A celle de Dormans, département de la Marne, pour.....	154,550	3	6
A celle de Mirepoix, département de l'Ariège, pour.....	179,940	16	»
A celle de Saint-Lisier, même département, pour.....	7,580	»	»
A celle de Damasan, département de Lot-et-Garonne, pour.	39,320	»	»
A celle de Marennes, département de la Charente-Inférieure, pour.....	325,984	»	4
A celle de Castelja-loux, département de Lot-et-Garonne, pour.	89,432	12	4

« Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et estimation respectifs annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

(Ce décret est adopté.)

M. **Rabaud-Saint-Etienne**, *au nom des comités militaire et de Constitution.* Messieurs, il s'est élevé quelques difficultés sur *l'interprétation du décret relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale;* l'Assemblée peut seule les lever. Il est d'ailleurs indispensable de donner les éclaircissements demandés pour mettre de l'activité dans cette partie du service.

En conséquence, vos comités militaire et de Constitution m'ont chargé de vous présenter le projet de décret interprétatif dont la teneur suit :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de Constitution et militaire, en interprétation de l'article 6 du titre II, et des articles 7, 8 et 9 du titre VII du décret concernant l'organisation de la gendarmerie nationale, déclare que le titre VII ayant pour objet la composition actuelle de la gendarmerie nationale, et le titre II, l'avancement futur des officiers de ce corps, les dispositions relatives à l'âge des officiers de ligne qui pourront y être admis, énoncées en l'article 6 du titre II, ne sont point applicables à la présente composition. En conséquence, l'Assemblée nationale décrète que les officiers des troupes de ligne, âgés de plus de 45 ans, qui ont été élus par les directoires de département pour la présente composition, sont bien et valablement élus, pourvu que les autres dispositions du décret aient été observées; et qu'il n'y a lieu à empêcher que lesdits officiers élus soient pourvus par le roi. »

(Ce décret est adopté.)

M. **Creuzé de Latouche**, *au nom du comité des monnaies.* Messieurs, votre comité des monnaies m'a chargé de vous présenter 4 *articles additionnels au décret du 3 mars dernier, sur l'emploi de l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses, jugée inutile au culte.* Les voici :

« Art. 1er. Les opérations prescrites par l'article 5 du décret rendu le 3 mars dernier pour la distraction des matières étrangères à l'or ou à l'argent, et par l'article 6, pour constater le poids et convertir l'argenterie en lingots, seront faites en présence des directeurs des monnaies, des deux plus anciens gardes des orfèvres, et en outre, de 2 commissaires du directoire du département, dans les hôtels des Monnaies qui sont situés dans un chef-lieu de département, ou de 2 commissaires du directoire du district, dans les villes qui ne sont qu'un chef-lieu de district, et de 2 commissaires de l'Assemblée nationale, dans l'hôtel des Monnaies de Paris.

« Art. 2. Avant de faire la distraction prescrite par l'article 5 du décret du 3 mars, il sera procédé à la pesée de chaque lot d'argenterie brute, en présence desdits officiers et commissaires, qui en dresseront procès-verbal, ainsi que de la nouvelle pesée qui sera faite immédiatement après la distraction des matières étrangères, et de celle des lingots, après que la fonte aura été faite aussi en leur présence.

« Art. 3. Les morceaux d'essais, qui, aux termes de l'article 6 du décret du 3 mars, devront être envoyés sous cachet à l'hôtel des Monnaies de Paris, le seront nommément au premier commis des finances au département de la monnaie.